

Département de la Gironde

N°22/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de QUINSAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

03 JUIL. 2019

Bureau du Courrier

SEANCE DU 29 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juin à 9 h 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - Mme Muriel JOUNEAU - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne CASTAING - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE
M. Patrick SIMON à Mme Muriel JOUNEAU
Mme Sylvie CARLOTTO à M. Patrick PÉREZ
Mme Sandrine GAYET à Mme Florence GIROULLE

Absents excusés : M. Xavier GRANGER - M. Michel AUDIBERT - Mme Brigitte LODOLINI - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné M. Florence GIROULLE, secrétaire de séance.

* * *

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUINSAC POUR LA TRANSFORMATION DU CHÂTEAU LESTANGE EN CENTRE DE SÉMINAIRE

Le Conseil municipal de Quinsac;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 153-15* ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bordeaux du 15 janvier 2019 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 14 février 2019 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de l'Inoq ;

Vu l'arrêté n°38/2019 en date du 12 mars 2019 soumettant à l'enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de

Quinsac ;

Vu la délibération qui prescrit la concertation préalable ;

Vu la délibération qui tire le bilan de la concertation qui s'est tenue du 18 décembre 2018 au 02 janvier 2019 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 avril 2019 au 02 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 04 juin 2019 donnant un avis favorable avec une réserve à la déclaration d'intérêt général du projet de transformation du château Lestange en centre de séminaire et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac ;

Vu le dossier modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

Considérant les éléments suivants :

I. Intérêt général de l'opération :

Le caractère d'intérêt général de la transformation du château Lestange en centre de séminaire se manifeste notamment au travers de trois volets complémentaires :

- La création d'une nouvelle activité économique de haut niveau avec des retombées sur

de conflits d'usage, la commune de Quinsac a pris en compte cette recommandation en créant une bande à planter.

ÉMET un avis favorable au projet, à son intérêt général et aux dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

DÉCIDE à la majorité

Article 1er :

est déclaré d'intérêt général la transformation du château Lestange en centre de séminaire sur la commune de Quinsac.

Cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac.

Article 2 :

La déclaration de projet devra respecter les mesures de publicité décrites au R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.
- Elle fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Vote :

Pour : M. Lionel FAYE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUVEAU - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne CASTAING –

Contre : Mme Florence GIROULLE – Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Marie-José PAILLOUX

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Lionel Faye
Lionel FAYE

